


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 juin 2023**

Date de convocation : vendredi 2 juin 2023

 Délibération n° CC\_2023\_118  
 Nomenclature : 8.6.1
Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 55

Pouvoirs :

 Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,  
 M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M. Pascal  
 GILLARD à M. Pierre-Henri JALLAIS, M.

Stéphane TAILLASSON à Mme Françoise

LIBOUREL, M. Alexandre GRENOT à M. Francis

GRELLIER, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à

M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe

CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent

DAVIET à Mme Evelyne PARISI, M. Pierre DIETZ

à M. Jean-Luc FOURRE, M. Jean-Philippe

MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme

Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Plan pluriannuel de formation 2023-2026**

Le 8 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Eliane TRAIN, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Marie-France DREY, Mme Christelle BASSO-FIN, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Céline VIOLLET, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Eliane TRAIN
**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la formation est l'un des instruments de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur et s'inscrit dans la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences

engagée par notre collectivité.

Le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut. La loi n°84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007 a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation 2023-2026 de la CDA se veut être l'outil de planification pluriannuelle des besoins de formation de la CDA. Il est alimenté hiérarchiquement par les besoins identifiés dans le cadre du projet politique, ceux déterminés par les services et directions pour mettre en œuvre le projet d'administration, et enfin par le recensement des besoins individuels propres à chaque agent dans le cadre du développement de leurs compétences.

Les orientations du plan de formation 2023-2026 sont les suivantes :

**Axe 1 : L'utilisateur face à la collectivité versus la collectivité face à l'utilisateur** (la réponse de la collectivité aux attentes des usagers vs l'exemplarité de la collectivité)

- Formations en faveur du développement durable (tous secteurs/toutes directions confondus)
- Formations relatives à la communication institutionnelle

**Axe 2 : Accueillir l'utilisateur\* et lui répondre** (\*l'administré/l'agent)

- Formations à l'accueil de publics divers (handicap, etc.)
- Formations métiers et compétences RH
- Formations métiers et développement de projets ludothèque
- Formations en restauration scolaire (techniques culinaires et service en office)

**Axe 3 : Harmonisation et cadre de travail commun**

- Gestion/management de projet
- Actualisations sur les finances publiques, les marchés publics, la M57 (tous services)
- Formations en management de proximité
- Harmonisation des process et procédures de l'accueil unique / des agents d'entretien

**Axe 4 : Améliorer et développer les interactions dans notre organisation**

- Développement des compétences des managers
- Amélioration continue et conduite du changement
- Techniques d'animation de groupe
- Formation de formateurs internes

**Axe 5 : Le parcours de l'agent**

- Formations logiciels bureautiques, applications métiers
- Formations de développement des compétences métiers (toutes directions)
- Formations en prévention et formations obligatoires à l'exercice d'un métier et habilitations (SST, PSC1, PSE1, risques psychosociaux, des assistants de prévention, etc.)
- Information sur les autres dispositifs existants mis à disposition des agents (CPF, VAE, Bilan de compétences, formations d'intégration, formations diplômantes, etc.)

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 423-3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment son article 7,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2023,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de prendre acte** du plan de formation pluriannuel 2023 - 2026 de la Communauté d'Agglomération de Saintes joint en annexe.
- **d'autoriser** le Président ou la Vice-présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Mme Eliane TRAIN



Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.